

**CONVENTION DE LIQUIDATION ET D'ENTENTE  
FIXANT LES CONDITIONS DE RELIQUAT DE COMPETENCES,  
DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DE REPRISE DU  
PERSONNEL**

**DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DROME DES  
COLLINES VALENCE VIVARAIS (SMDCVV)**

## **Avenant n° 1**

### **ENTRE**

- la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président Nicolas DARAGON, habilité par délibération en date
- la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo représentée par son Président, Frédéric SAUSSET, habilité par délibération en date
- la Communauté de communes Porte de DrômArdèche représentée par son Président Pierre JOUVET, habilité par délibération en date

**VU l'article L. 5212-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT**

**Vu les articles L. 5212-25 et L. 5212-26 du CGCT**

**Vu les délibérations du 14 et 15 avril 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes**

**Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais en date du 21 novembre 2016**

Vu la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1er décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Hermitage –Tournonais du 14 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Raye en date du 5 décembre 2016

Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

*Considérant que toute modification des conditions d'exécution de la convention qui serait jugée significative par l'une des parties peut faire l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.*

*Considérant l'intérêt, dans un souci de lisibilité budgétaire, de pouvoir lisser les dépenses d'animation du programme LEADER sur l'ensemble de la durée restante du programme, en prenant en compte les recettes prévues sur l'animation au titre du FEADER, les demandes étant en cours d'instruction à la date de signature de la présente convention par les autorités compétentes.*

*Considérant la prospective financière de l'animation du programme LEADER réalisée jusqu'au 30 avril 2023. Cette prospective permet d'estimer jusqu'à cette date la totalité des versements compensatoires prévisionnels pour Valence Romans Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 1**

L'avenant porte sur le portage du programme Leader détaillé dans l'annexe 3 ainsi modifiée :

- 1- EPCI porteur pour le compte des EPCI qui constituent le territoire Drôme des Collines Valence Vivarais**

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

## 2- Durée

Le portage de ce programme aura lieu sur la période 2017-2023.

## 3- Objet

Le programme LEADER (« *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisé par un Comité de Programmation et un Groupement d'Action Locale (GAL).

Le « LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais » s'articule autour de 2 priorités :

- Le renforcement des solidarités entre territoires,
- La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

## 4- Modalités de fonctionnement

Pour le compte du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais, l'EPCI porteur du programme LEADER s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, sous le pilotage du Comité de Programmation, tel que défini lors de la candidature en 2014, et ce jusqu'à la fin de cette procédure.

Pour cela, cet EPCI mettra à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

Les moyens humains affectés seront constitués par 2 agents du syndicat mixte, à savoir : Marielle BRUYAS (Grade d'Attaché Territorial) et Stéphanie TARDY (Grade Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe). A partir du premier janvier 2021, l'animation du programme LEADER sera assurée par 1,5 emploi temps plein, sauf si le plan de charges annuel prévisionnel (qu'il conviendra de justifier) ne le permet pas. Une nouvelle diminution pourra être envisagée sur la dernière année 2023, pour l'animation des dernières missions de suivi.

L'EPCI est responsable de la bonne exécution de la présente obligation.

L'EPCI s'engage donc à créer les postes correspondant.

L'EPCI s'engage notamment à poursuivre les contrats existants à la reprise de cette compétence, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions.

En cas de départ d'un agent, l'EPCI s'engage à pourvoir au remplacement, si nécessaire, pour poursuivre le programme LEADER, afin d'honorer les engagements contractuels avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pris dans ce cadre.

## 5- Modalités financières

Il est convenu une répartition des dépenses et recettes liées au programme selon la population LEADER, c'est-à-dire que les villes de Valence et Romans ne sont pas comptées, soit :

Intercommunalité	en %
CA Valence Romans Agglo	56%
CC Porte de DrômArdèche	20%
CA ARCHE Agglo	24%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La participation des EPCI au cout d'animation **hors frais de structure**. sera calculée après déduction des subventions européennes obtenues par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et versées

à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au titre de la préparation opérationnelle du programme LEADER et celles restantes à obtenir par ARCHE Agglo pour l'animation du programme.

Il est proposé les contributions suivantes de la part de Valence Romans Agglo et de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo:

- 50% du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 décembre 2019 dû par l'EPCI
- 20 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 octobre 2020 dû par l'EPCI
- 15 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 octobre 2021 dû par l'EPCI
- 10 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme au 15 octobre 2022 dû par l'EPCI
- 5 % du cout net prévisionnel de l'animation du programme dû par l'EPCI et régularisation en fonction du solde entre les contributions théoriques et la contribution réelle net de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo au 31 décembre 2024 au plus tard.

**Fait à Valence, le**

**En Trois exemplaires originaux**

**Signatures**

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Le Président,  
Nicolas DARAGON

Pour la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,

Le Président,  
Frédéric SAUSSET

Pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Le Président,  
Pierre JOUVET